

Séance du conseil Municipal du 31 janvier 2018

Compte-rendu sommaire des délibérations

Aménagement du Centre Bourg et de la Place Robert Sébille

Validation de l'avant-projet définitif

Le projet d'aménagement du centre bourg et de la Place Robert Sébille est estimé à 197 867,50 euros HT, auquel il faut ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 19 200,00 euros HT, portant le coût global de l'opération à 217 067,50 euros HT.

Le Conseil Municipal valide l'avant-projet définitif et autorise le Maire à signer la déclaration préalable d'aménagement ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Construction d'un restaurant scolaire – Avenant à la mission de la SOCOTEC

Par délibération du 19 juillet 2017, le Conseil Municipal a confié la mission de contrôle technique du bâtiment à la SOCOTEC. S'agissant d'un bâtiment scolaire et compte tenu du fait que la commune de Rou-Marson est située en zone 2 de sismicité, une mission supplémentaire est nécessaire.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la mission parasismique auprès de la SOCOTEC pour un montant HT de 350,00 euros.

Aménagement du Centre Bourg et de la Place Robert Sébille

Demande d'aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Ce projet d'investissement peut faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de présenter ce projet dont le montant global est estimé à 268 067,50 euros HT (acquisition du terrain compris).

Cave Communale de Marson : révision du règlement d'utilisation

Suite à plusieurs problèmes rencontrés lors des locations de la cave communale de Marson, il a été décidé de revoir ses modalités et conditions de location :

- Refonte du contrat de location et règlement intérieur en un seul document. Le locataire sera le signataire du contrat, celui qui signe les chèques, celui qui est assuré, celui qui est responsable.
- Obligation de fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile.
- La location sera uniquement autorisée par le Maire ou l'Adjoint en charge de la cave.

Renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie

Une ligne de crédit de trésorerie sera renouvelée auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un montant maximal de 100 000 euros.

Convention de prestation du service application du droit des sols (ADS) avec la ville de Saumur pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2017 et il convient de la renouveler.

Cette convention s'applique pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables qui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Elle formalise le rôle de chacune des deux parties.

Elle est signée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2025.

Les modalités financières s'établissent comme suit :

- Un droit d'entrée annuel au service de 0,75 € par habitant
- Une variation financière calculée en fonction du nombre de dossiers instruits.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères ainsi que sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

Contrat Enfance et Jeunesse

- **Participation au financement des accueils de loisirs :**

Cette participation, versée à l'AFRIEJ (Association Familles Rurales Intercommunale Enfance et Jeunesse) est de 284,32 euros pour l'année 2017.

- **Participation au financement des postes animateur jeunesse :**

Cette participation, versée à l'AFRIEJ (Association Familles Rurales Intercommunale Enfance et Jeunesse) est de 9 071,56 euros pour l'année 2017.

Echange de parcelles rue des Varennes

Une portion de la rue des Varennes va être élargie pour faciliter le croisement des véhicules et permettre la création d'un trottoir afin de sécuriser le passage des piétons.

Sur la proposition de l'actuel propriétaire, la commune de Rou-Marson fera l'acquisition de parcelles de terrain dont la cession par échanges sera constatée par acte administratif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à commander le bornage auprès de la société ONILLON-DURET dont le montant s'élève à 1 345,40 euros HT

Transactions sur biens soumis au droit de préemption

La commune renonce à son droit de préemption sur la vente des biens cadastrés suivant :

- section C n° 690 et 935
- section C n° 717
- section A n° 977

Gestion de la forêt communale

Le Conseil Municipal décide de ne pas replanter, dès cette année, la peupleraie qui vient d'être coupée et demande à Monsieur le Maire d'en informer l'Office National des Forêts qui en a la gestion.

Pour extrait certifié conforme
A Rou-Marson, le 5 février 2018
Le Maire,

Rodolphe MIRANDE